

L'AMIANTE

DÉFINITION

L'amiante (n.m.) désigne une catégorie de fibres minérales silicatées contenues dans certaines roches. Avec des propriétés physico-chimiques très intéressantes, l'amiante fût utilisé en Suisse pour un bon nombre d'applications notamment dans le domaine du bâtiment. Malgré ce caractère polyvalent, l'amiante est dangereux pour la santé et toxique. Ses fibres minuscules sont volatiles et peuvent provoquer l'asbestose ainsi que différents types de cancers.

L'amiante est interdit de manière générale en Suisse depuis 1989. Il est considéré comme un déchet spécial (annexe 1.6 de [l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques](#) du 18 mai 2005, RS 814.81).

TYPES ET MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

amiante fortement aggloméré:

- produits en **fibrociment** datant d'avant 1991 (plaques ondulées, conduites, dalles de façades, bacs à fleur,...)

amiante faiblement aggloméré

- isolation thermique, amiante floqué, protection incendie, joints d'installations techniques

amiante pur

- cordes, textiles, matériaux de remplissage



L'amiante fortement aggloméré (fibrociment), est le seul matériel éventuellement acceptable en déchetterie, car il suit la filière des déchets inertes. Les autres déchets amiantés sont plus dangereux et doivent suivre une filière spécifique (au verso).

LOGISTIQUE

Valorsa ne recommande pas d'offrir ce service en déchetterie. Si toutefois, uniquement des **quantités ménagères de déchets en fibrociment** pourraient être acceptées, mais ils doivent être emballés.

Les objets en fibrociments suivent la même filière que les déchets inertes. Avec précaution et emballés, ils peuvent être déposés sur la benne d'inertes.

Nous vous conseillons de bien connaître votre filière et d'avoir un contact avec votre repreneur final. Les déchets acceptés et refusés seront différents selon les débouchés, décharge ou centre de tri.

Autres moyens logistiques s'il y a une collecte séparée (non recommandée)

- En benne séparée
- En eurobox ou cadre/palette

CONDITIONNEMENT / EMBALLAGE (DISPONIBLE CHEZ VALORSA)

Du fait de la dangerosité de ces matériaux, **un conditionnement particulier est nécessaire** pour la protection des travailleurs, des détenteurs du déchet et des personnes en contact avec les objets.

Les déchets amiantés doivent être **emballés** de manière solide et **fermés par le détenteur** à l'aide de sacs transparents (plastique) et non opaque. Ils doivent être **étiquetés** comme contenant de l'amiante (autocollant ci-contre). Certains sacs ou bigbag's sont spécialement prévu à cet effet et sont étiquetés d'office.

Collectés avec une palette ou un eurobox, le conteneur doit être muni d'une housse qui doit être fermée une fois pleine afin de limiter les risques de déchirement lors du transport → double emballage.

Trucs et astuces

- Emballage de gros objets (tôles) → regroupement sur une palette et emballage à l'aide d'un film plastique ou d'une bâche + autocollant
- Fermeture des sacs et des housses à l'aide de brides plastiques
- Réfléchir à l'entreposage, car cela devient vite lourd



A ÉVITER

- De casser, scier, **poncer** les déchets amiantés
- De débiller les sacs ou de faire des manipulations inutiles
- Laver les toits ondulés, les bacs avec un système à pression
- Dépôt en vrac
- Tout contact direct avec les matériaux amiantés altérés

RECYCLAGE ET ÉLIMINATION

Les déchets en **fibrociment amiantés** qui peuvent être démontés sans altération sont éliminés en **décharge de type B** (anciennement DCMI) au même titre que les déchets inertes. Le prix de traitement est similaire. Selon la directive cantonale **DCPE 875**, les emballages plastiques doivent être acceptés par les exploitants de décharges.

L'unique possibilité de recyclage des objets amiantés est la vitrification à l'aide d'une torche à plasma. Ce procédé permet de faire fondre les fibrilles d'amiante (1600°C) et de les transformer en verre inerte non dangereux. Ce matériau peut ensuite être utilisé pour la construction des routes. Le procédé est très coûteux et aucune entreprise suisse ne peut actuellement le réaliser.

Les autres déchets amiantés **faiblement agglomérés** ou avec de forts potentiels de libération doivent être éliminés en **décharge contrôlée bioactives de type E** (DCB) autorisées selon l'OMod.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une fibre d'amiante est 100x plus petite qu'un cheveu humain.

Dans le canton de Vaud, il est obligatoire de faire un **diagnostic amiante** lors d'une mise à l'enquête pour la démolition ou la transformation de bâtiments datant d'avant 1991.

Si besoin, Valorsa SA vend des sacs, des autocollants et des housses.

Valorsa SA est la société mandatée pour la gestion des déchets du périmètre « Ouest » du Canton de Vaud. Sa mission est d'aider les 101 communes qui en sont actionnaires à gérer leurs déchets le plus efficacement possible, d'un point de vue économique et écologique. Cette fiche offre un soutien concret au responsable communal et doit être rangée dans le classeur approprié. Valorsa SA est à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

SENSIBILISATION ET INFORMATION

Les risques de l'amiante devraient être connus de tous. Les personnes formées ou informées ont un rôle de transmission des connaissances sur les dangers de l'amiante. Il est important de mettre en garde les personnes qui bricolent elles-mêmes. Une manne d'informations est disponible sous les liens suivants:

- ♦ Office fédéral de la santé publique (OFSP) :
<http://www.baq.admin.ch/themen/chemikalien/00228/00504/?lang=fr>
- ♦ Forum amiante suisse :
<http://www.forum-asbest.ch/fr/>
- ♦ SUVA :
<http://www.suva.ch/fr/startseite-suva/praevention-suva/arbeit-suva/asbest-suva.htm>
- ♦ Canton de Vaud :
<http://www.vd.ch/themes/territoire/construction/amiante/>

ANALYSE DE VALORSA

Rappelons que le fibrociment n'est dangereux que s'il est cassé, meulé ou abîmé. Pour ces raisons, Valorsa ne recommande pas de collecte en déchetterie. Si toutefois la commune désire collecter les déchets amiantés, elle doit envisager des précautions et la formation de son personnel.

Sans inscription de date de fabrication, il est difficile de reconnaître les anciens objets avec de l'amiante et les nouveaux sans amiante. Aucune technologie ne permet actuellement de pouvoir tester rapidement un objet. Globalement, les déchets avec de l'amiante sont plus lourds. Un autre signe de reconnaissance est le design. Les bacs à fleur avec des losanges en relief, gaufrés sur les côtés ont été conçus après 1991 et ne contiennent pas d'amiante. Les tôles marquées d'un numéro sont également exemptes d'amiante.

Les sacs d'emballages sont vite troués. Disposez les objets de la meilleure façon ou utiliser un double sac pour plus de sécurité. L'emballage des tôles ondulées est difficile. Il vaut mieux renvoyer le détenteur directement dans un centre de tri (liste en annexe).

CHIFFRES-CLÉS (COLLECTE)

Amiante → 0.25 à 2kg/hab/an
Inertes → 10 à 60kg/hab/an

PRIX EN DÉCHARGE

Entre CHF 40 et 50.-/ tonne
(privés non-acceptés)

PRIX EN CENTRE DE TRI

Entre CHF 80 et 150.-/ tonne

Prix du jour.

Valorsa SA
En Fleuret
1303 Penthaz

www.valorsa.ch
info@valorsa.ch
Tél. 021 862 71 63

© Valorsa SA, version 2018